

Agence Raccordement Electricité

prefet de la nievre  
2 rue des Patis bp 30069  
58020 Nevers cedex

Téléphone : 0970831970  
Télécopie :  
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr  
Interlocuteur : BELORGEY Celine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CHALON-SUR-SAONE, le 07/05/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05807921A0003  
Adresse : 58500 CLAMECY  
Référence cadastrale :  
Section BD , Parcelle n° 4  
Section BD , Parcelle n° 6  
Section BD , Parcelle n° 7  
Section BD , Parcelle n° 8  
Section BD , Parcelle n° 9  
Section BD , Parcelle n° 12  
Section BD , Parcelle n° 63  
Section BD , Parcelle n° 65  
Section BD , Parcelle n° 66  
Nom du demandeur : MASUREEL VINCENT

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Celine BELORGEY

Votre conseiller

REÇU LE  
12 MAI 2021  
DDT-SAUH-BDSP

Pour information :

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*